



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P007_2022

Date : 11/01/2022

OBJET : Assurances : Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser l'indemnisation ci-dessous :

Durant la semaine 40 de 2021, des agents de la direction du cycle de l'eau sont intervenus sur un branchement AEP en plomb situé dans un garage au 10/12 rue de la Bucaille à Cherbourg. Un véhicule se trouvait alors dans le lieu de l'intervention ; ce dernier a accidentellement été rayé par l'agent en intervention. Le dossier porte la référence interne RC-2021-61.

Le devis de réparation du véhicule est d'un montant de 345,60 €. L'assurance SMACL n'interviendra pas dans la prise en charge de ce dossier, car le montant des dommages est inférieur au montant de la franchise contractuelle de 350 €.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemniserà l'utilisateur à hauteur du montant des dommages de 345,60 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **De verser** l'indemnisation après sinistre suivante :

345,60 € à l'usager, selon le devis de réparations de son véhicule

- **De dire** que la dépense sera affectée au budget annexe 09,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE